

## **EDITO DU PRÉSIDENT**

N° 98– juin 2018

Chers Collègues,

Quelle période stressante !

Nous vivons actuellement au rythme des orages avec cette atmosphère lourde de risques de grêle. Nos vignes se développent à un rythme effréné ne nous laissant que peu de répit. Le dispositif de lutte anti-grêle ARELFA fonctionne activement et quasi quotidiennement sur tout le territoire. Merci à tous ceux qui se mobilisent pour nous tous !

Pour le moment la Bourgogne est épargnée, espérons que cette belle récolte arrive indemne à son terme !

Comme vous le savez, nos concitoyens sont de plus en plus inquiets, virulents et questionneurs des effets de nos produits de traitement sur leur santé. Certains esprits s'échauffent et nous sommes déjà confrontés à des appels de riverains de vos parcelles affolés de nos pratiques parfois à la seule vue d'un enjambeur. Il est donc important de continuer à travailler dans nos vignes tout en respectant leurs inquiétudes. Je vous encourage à respecter les règles de bonnes conduites que nous vous avons adressées dernièrement ainsi que la Charte sur les phytos.

La clé de notre "cohabitation" ne peut-être que le DIALOGUE.

Réagissez donc positivement à ce mouvement de fond qui veut donner une image impopulaire de notre métier.

Un livret pédagogique vient d'être élaboré par le BIVB et la CAVB. Il permet d'expliquer simplement notre métier, ses atouts, ses contraintes, auprès de tout public. Cette brochure a été adressée et sera relayée par l'ensemble des communes viticoles et les acteurs du tourisme. N'hésitez pas à vous y référer. Nous l'avons mise en ligne sur notre site internet.

Toute l'équipe de la CAVB se tient à votre disposition en cas de situation délicate avec un riverain. Je vous souhaite un très bon mois de juin et une bonne lecture de notre vinonews à l'actualité syndicale très riche.

Continuons à croiser les doigts pour cette campagne, bonne saison à tous!

Thiébauld HUBER

## **SOMMAIRE**

**Infos Nationales** : En bref, les infos CNAOC, les travaux en cours.

**Infos Régionales** : Nouveau préfet de région, AG SAFER, AG MSA Bourgogne, Cahier des Charges Viré Clessé, Nouveau Plan de contrôle,

**Infos Techniques**: Lutte contre la Flavescence dorée, Message réglementaire traitements contre la cicadelle, Visite de Vignes, Charte Phyto, COPIL étude gel, ARELFA Bourgogne,

**Infos Service Accompagnement**: Rappel accessibilité et registre, le RGPD,

**Infos douanes**: pertes et Manquants,

**Divers**: Infos Marc set fines, Service Macon, Escroqueries.



## **E** *N BREF:*

### **Réforme de la fiscalité agricole : la CNAOC auditionnée à l'Assemblée Nationale**

La CNAOC a été auditionnée par le groupe d'études *Vigne, vin et œnologie* de l'Assemblée Nationale. Les différents sujets travaillés par le groupe de travail ont été présentés à savoir: transmission, gestion des risques et environnement.

### **Audition de la CNAOC par le groupe d'étude *Vigne et Vin* du Sénat**

Différents sujets ont été abordés à cette occasion: ré-homologation du cuivre, projet de loi équilibre des relations commerciales, réforme de la fiscalité agricole...

### **Amendements portés par la profession dans le cadre du projet de loi équilibre des relations commerciales.**

Quatre amendements avaient été proposés aux parlementaires par la CNAOC et l'interprofession. Les premiers avaient pour objectifs de pouvoir intégrer aux accords interprofessionnels des indicateurs « relatifs aux coûts pertinents de production ou à l'évolution de ces coûts », d'autres relatifs « aux prix des produits [...] constatés sur le marché sur lequel opère l'acheteur » et enfin des « indicateurs liés aux quantités, à la composition [...] ou au respect du cahier charges ».

Un amendement visait à permettre aux interprofessions de définir des délais de paiement dérogatoires. Le dernier visait à interdire les phénomènes de cagnottage (offre promotionnelle détournant la notoriété de l'appellation).

Ces amendements ont malheureusement été rejetés à l'Assemblée Nationale. En vue de l'examen au Sénat, certains amendements ont été retravaillés pour élaborer de nouvelles propositions. La CAVB et la CNAOC ont saisi les sénateurs il y a quelques jours sur les amendements suivants:

- Un amendement qui vise à adapter la loi aux pratiques interprofessionnelles de la filière,
- Un amendement qui vise à faciliter l'utilisation des clauses de réserves de propriété dans les contrats interprofessionnels,
- Un amendement qui vise à définir la notion de délai de paiement non-manifestement abusif,
- Un nouvel amendement sur la déclaration de récolte

## **L** *ES TRAVAUX EN COURS À LA CNAOC*

La CAVB prend part à différents travaux nationaux sur les sujets suivants:

- Point sur la « loi équilibre » ;
- Fiscalité Agricole ;
- Réforme de la PAC ;
- Dossier Contrôle
- Avenir des CRD



## **N**OUVEAU PREFET DE REGION

Christiane Barret était Préfète de région Bourgogne Franche Comté et du département de Côte d'or depuis janvier 2016. Elle est remplacée par Bernard Schmeltz ancien préfet de Corse.

Les élus de la CAVB souhaitent souligner la collaboration fructueuse et la qualité des échanges qu'ils ont pu avoir avec Madame Barret.

## **A**SSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SAFER BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ EN QUELQUES CHIFFRES

Au niveau national, le marché foncier viticole reste dynamique avec une croissance des échanges et des prix.

Pour l'année 2017, 9 460 transactions (+2.8%) ont eu lieu pour une surface totale de 16 900 hectares (+7.9%). Ces transactions représentent une valeur de 1.3 milliard d'euros (+59.9%).

Côté Bourgogne Franche-Comté, le nombre de transactions augmente de 3% (soit 732) et la surface de 2% (602 hectares) pour une valeur totale record de 265 millions d'euros traduisant ainsi une forte pression sur les prix pour l'ensemble des appellations.

## **A**SSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CAISSE RÉGIONALE MSA DE BOURGOGNE

Elle s'est tenue ce 5 mai 2018 au Palais des Congrès à Beaune. L'information essentielle à retenir concerne les difficultés de mise en place effective du nouveau DSN-TESA.

C'est pourquoi, la MSA offre la possibilité d'avoir recours aux anciens DSN-TESA jusqu'à la fin de l'année pour les contrats saisonniers de moins de

3 mois. Cette possibilité n'est pas offerte pour les CDI.

Une réunion d'informations à l'initiative de la CAVB devrait se tenir prochainement sur le sujet. Nous vous communiquerons la date dans les prochains jours.

## **A**OC VIRÉ CLESSÉ : MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

L'arrêté modifiant le cahier des charges du Cru Viré-Clessé est paru au Journal Officiel. Cet arrêté **autorise la production des vins « Demi-sec » et « Levroulé » en appellation Viré-Clessé**, conformément aux conditions de production définies dans le cahier des charges.

Le cahier des charges intégrant ces modifications a été publié le 26 Avril 2018, il est disponible sur le site [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr).

## **M**ISE À JOUR DU PLAN DE CONTRÔLE POUR LES AOC BOURGUIGNONNES

Suite à la validation de la modification du Cahier des Charges de l'AOC Viré Clessé, le plan de contrôle des AOC Bourguignonnes a été mis à jour.

Le plan de contrôle et le cahier des charges sont disponibles sur le site de la CAVB : [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr)



## LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE

L'arrêté préfectoral définissant le plan de lutte contre la Flavescence dorée est publié : vous pouvez le trouver sur ce [lien](#) .

Cette année encore le plan de lutte a évolué. La protection du vignoble vis-à-vis de cette maladie de quarantaine est l'objectif premier. Certaines zones auront pour cette campagne 2018 une lutte « aménagée expérimentale » afin de mieux comprendre le développement de cette maladie tout en mettant en œuvre des mesures prophylactiques d'observation et de surveillance renforcées.

S'agissant des départements de l'Yonne et de la Côte d'or, il n'y a pas d'évolution suite aux prospections de l'année précédente qui n'ont pas révélé de présence de FD dans ces vignobles. Il n'y a donc aucune obligations de traitement.

Le département de Saône et Loire connaît, quant à lui, quelques évolutions dans la lutte contre la maladie.

Concernant le Périmètre de Lutte Obligatoire, des évolutions notables sont à souligner:

- **Sortie de 4 communes** : **Martailly les Brancion, Cruzille, Bissy la Maconnaise et Saint Gengoux de Scissé**. Ces 4 communes n'auront plus d'obligation de traitement des vignes contre la cicadelle de la FD.
- **Disparition de la conditionnalité de traitements**, ce sont 2 traitements obligatoires qui seront à appliquer sur les autres communes comprises dans ce périmètre: **Ozenay, Plottes, Farges les Macon, Grevilly, Chardonnay, Uchizy, Lugny, Burgy, Montbellet, Viré**.
- **Préinscription obligatoire pour les prospections suivies par la CAVB**: sur les 10 communes pré citées, les modalités pratiques vous seront communiquées par courriel.

Concernant les communes contaminées en 2016 et 2017 par un pied isolé, on distingue deux situations:

- 2-1 traitements obligatoires sur un cercle de 500m autour des pieds identifiés en 2016 ou 2017 comme porteurs de FD sur les communes de **Montagny les Buxy, Saint Boil, Saint Gengoux le National**.
- Concernant les pieds isolés sur les communes de **Fuissé, Crèches sur Saône, Senozan et Saint Maurice de Satonnay**, des **mesures expérimentales** sont mises en place. Elles sont conditionnées à :
  - ◆ Engagement écrit de l'ODG
  - ◆ Absence de traitements insecticides
  - ◆ Arrachage exhaustif des pieds marqués
  - ◆ Quantité et qualité des prélèvements : analyses d'au moins 50 % des pieds marqués sur les secteurs de 500m autour des pieds isolés détectés n-1.
  - ◆ Sur le volet prospection: Prospection exhaustive de la commune, Formation des prospecteurs renforcée avec une formation précise des responsables de groupes en amont

**RAPPEL:** Les vignerons de Bourgogne sont soumis à la **prospection collective obligatoire**, à l'**arrachage des pieds marqués** (hors 89) et au **traitement à l'eau chaude des pieds plantés**.

## MESSAGE REGLEMENTAIRE— ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LE VECTEUR DE LA FD

### 1er traitement :

- Dans les zones soumises à une lutte insecticide obligatoire par arrêté préfectoral, quelle que soit la stratégie, **le 1er traitement qui vise les larves, tant en viticulture conventionnelle que biologique, est à réaliser sur la période s'étalant du 11 au 15 juin 2018.**

### 2ème traitement :

**Stratégie 2 traitements:**

**Viticulture biologique:** le 2ème traitement est à réaliser sur la période s'étalant du **21 au 25 juin 2018.**

**Viticulture conventionnelle:** le 2ème traitement est à réaliser sur la période s'étalant du **25 au 29 juin 2018.**

**Stratégie 2 – 1 traitements:** information dans le prochain message réglementaire

En parcelles de vignes-mères de greffons et de porte-greffes, la stratégie insecticide repose sur l'application de 3 traitements. Le premier est également à réaliser sur la période du 11 au 15 juin 2018.

En pépinières, la lutte sera maintenue en continu jusqu'à la disparition des adultes.

## VISITES DE VIGNES ODG : DÉMARRAGE DE LA CAMPAGNE 2018

Les visites de suivi des conditions de productions des vignes débuteront la semaine du 18 juin.

Du vignoble de l'Auxerrois au Rhône, les 70 commissions techniques vérifieront la densité, l'encépagement, la taille, l'état d'entretien de la vigne et du sol, la charge, l'état sanitaire et les manquants, etc...

Le travail de recommandation et de suivi par les professionnels est essentiel dans la réussite du contrôle des AOC pour développer l'accompagnement, prévenir les problèmes, et donc limiter les sanctions.

L'ensemble des commissions seront accompagnées par un technicien de la CAVB pour les aider à formaliser les constats, centraliser, coordonner le travail et s'assurer de l'homogénéité et de l'équité de fonctionnement de toutes ces commissions.

En cas de seconds passages, ils auront lieu avant vendanges et auront pour objectif de contrôler la mise en conformité des parcelles ayant fait l'objet de constat lors du premier passage.

Contact CAVB: [v.lacharme@cavb.fr](mailto:v.lacharme@cavb.fr)

## CHARTE PHYTO

### Brochure métier viticulteur

Dans le cadre du plan d'actions de la charte « phyto », une brochure expliquant votre métier de façon pédagogique a été éditée. Elle est envoyée aux mairies des communes viticoles, aux offices de tourisme et opérateurs touristiques de notre vignoble.

Elle est également disponible en version informatique sur notre [site](#) ou en version papier sur simple demande.

### Bonnes relations de voisinage

En ce début de campagne, la CAVB et vos ODG ont de très nombreuses remontées de terrain concernant des comportements inappropriés de certains d'entre vous:

- ◆ Application de produits phytosanitaires sous des vents supérieurs à 19km/h
- ◆ Vidange de cuve de traitement dans les eaux pluviales
- ◆ Dérive de produits sur les parcelles voisines (vignes et habitations)

Nous ne saurions que vous rappeler que c'est l'ensemble de la profession qui est engagée dans cette charte, et que les agissements de certains peuvent avoir une incidence plus que négative sur notre profession. C'est ensemble que nous devons progresser et travailler de façon vertueuse.

## C OPIL ETUDE GEL – CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Le comité de pilotage de l'étude diligentée par le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté s'est tenu le 15 mai dernier. L'objectif affiché du conseil régional est une prise de recul avant le financement de dispositifs pérennes et efficaces pour lutter contre le gel.

L'étude actuellement financée doit:

- ◆ Mesurer l'impact du gel sur les productions végétales régionales en lien avec la durabilité des exploitations agricoles
- ◆ Produire des données objectives sur les risques de dégâts dus au gel
- ◆ Prioriser les interventions en fonction des territoires
- ◆ Proposer une stratégie d'intervention et son coût.

L'équipe en charge de cette étude est composée d'enseignants chercheurs regroupés au sein de Wellience (unité de transfert de l'université de Bourgogne).

Les travaux en cours ont été présentés:

## A RELFA – BOURGOGNE

Depuis la mise en route du réseau, ce ne sont pas moins de 8 alertes qui sont à dénombrer sur chaque réseau.

Pour mémoire, le réseau Bourgogne est scindé en trois sous réseaux : Yonne, Côte d'or/Saône et Loire Nord et Saône et Loire Sud/Rhône. Chacun de ces sous réseaux a ses propres alertes. La force de ce réseau est le maillage de générateurs tous les 10 kms sur notre territoire.

Un générateur allumé de façon individuelle n'aura aucune efficacité. Par ailleurs, le réseau ne peut pas avoir d'action efficace sur des cellules orageuses isolées très localisées, d'une part elles sont difficilement prévisibles et d'autre part, elles sont souvent fugaces et le temps de réaction trop court pour les ensemençer.

Enfin, l'ARELFA Bourgogne a fait le choix techni-

Un **état des lieux** des aides mises en place par les autres régions: à la trésorerie, à l'investissement, à la souscription d'assurance, leurs avantages et inconvénients. Un prochain travail devra montrer la demande réelle des viticulteurs vis-à-vis de ces aides.

**Impacts économiques:** sur notre filière ils sont à corrélés au mode de commercialisation: vrac/bouteilles.

**Climatologie** en Bourgogne Franche Comté : différenciation de l'aléa et du risque gel (= aléa + sensibilité de la culture). Mise en avant du paradoxe du réchauffement climatique qui augmente la sensibilité des plantes au risque gel.

Les travaux à venir devront préciser l'étude climatologique à l'échelle locale et les enjeux économiques devront être précisés (notamment en terme de valeur).

Les représentants des différentes filières agricoles ont rappelé qu'ils attendaient une réactivité de la région plus grande sur la mise en place de dispositifs.



que, économique, de ne mettre en action le réseau que lorsque le risque de grêle est supérieur à 40%. Dans ce cas les alertes sont automatiques. Ces seuils sont déterminés par l'analyse de prévision météo issus de Météo France et Kéraunos.

En cas de situation climatique chaotique, il est prévu que le seuil de déclenchement soit après analyse rabais-

sé à 30%, mais cela n'est pas automatique.

Un seuil de déclenchement systématique à 30% aurait des incidences économiques non négligeables (+ 130 000€) sur notre fonctionnement, ainsi que sur le nombre d'alertes (+ 17) que les bénévoles reçoivent.



### **R**APPEL ACCESSIBILITE ET REGISTRE

Par un décret du 05/11/2014, les Etablissements Recevant du Public (ERP) ont été dans l'obligation de se mettre aux normes afin de pouvoir recevoir des personnes souffrant de handicaps (moteur, visuel, auditif, psychique ou cognitif), ou toute personne à mobilité réduite (article R\*123-14 et R\*123-19 du code de la construction et de l'habitation).

Les caveaux de dégustation et de vente des domaines viticoles, étant considérés comme des ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, sont concernés.

La CAVB avait pu par le passé communiquer sur le sujet, vous pouvez retrouver toutes les informations pratiques et de mise en œuvre au lien suivant : [guide accessibilité](#)

Si vous êtes concernés par la production d'une attestation sur l'honneur d'accessibilité, le modèle est disponible ici : [Attestation sur l'honneur](#)

Dans cette dynamique de mise en conformité et depuis le 22 octobre 2017, les gestionnaires d'ERP devront mettre à la disposition du public **un registre public d'accessibilité**.

Le registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations. Le parti pris est de faire simple et utile.

**Il ne s'agit pas de remplir de nouvelles obligations**, il s'agit simplement de mettre à la disposition du public l'ensemble des documents déjà produits par l'établissement et des réponses qui lui ont été apportées.

**ATTENTION, SOYEZ VIGILANTS** : Ce registre est obligatoire mais **GRATUIT**. Des sociétés, se faisant passer pour des organismes officiels, démarchent, de manière menaçante et agressive, les professionnels recevant du public pour les inciter à réaliser un registre moyennant des frais élevés. Ces démarches sont effectuées par courriers, par mail, par téléphone et ce, de manière très insistante.

**Ne donnez aucune suite ! En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter.**

#### **Concrètement, que faut-il faire ?**

Le registre d'accessibilité doit remplir les conditions suivantes :

- ◆ Une information complète des prestations proposées dans l'établissement.
- ◆ La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité des personnes souffrant de handicap au sein de l'établissement.
- ◆ La description et les justificatifs des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.

Vous trouverez [ici](#), les modèles et informations nécessaires à la mise en place du registre d'accessibilité.

Pour toutes informations complémentaires, nous sommes à votre disposition : [m.grandguillaume@cavb.fr](mailto:m.grandguillaume@cavb.fr) ou au 03.80.25.00.24

# ***LE RGPD : UNE NOUVELLE RÈGLEMENTATION EUROPÉENNE CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES EST ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 MAI 2018***

## **Qu'est-ce que le RGPD ?**

L'acronyme RGPD signifie « Règlement Général sur la Protection des Données ». Il encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne afin de s'adapter aux évolutions de nos technologies et de nos sociétés.

Ce nouveau règlement européen ne fait que compléter et renforcer la loi française déjà existante Informatique et Liberté de 1978 permettant ainsi aux citoyens de contrôler l'utilisation des données les concernant.

Le but de cette nouvelle réglementation est d'assurer à tout individu le contrôle et la protection des données à caractère personnel et responsabiliser ainsi le détenteur de telles informations lors de leur traitement.

## **Qu'entend-on par « données personnelles » et « traitement des données personnelles » ?**

### **La notion de « données personnelles »**

Elle est à comprendre de façon très large puisqu'il s'agit de toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable : nom, prénoms, numéro de client, numéro de téléphone, email, image (cas de la vidéo surveillance)...

### **La notion de « traitement des données personnelles »**

C'est une opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé : collecte, enregistrement, conservation, modification, extraction, consultation, utilisation...

**Exemple** : tenue d'un fichier de ses clients, collecte de coordonnées de prospects via un questionnaire, mise à jour d'un fichier de fournisseurs, etc.

Un traitement de données personnelles n'est **pas nécessairement informatisé** : les fichiers papier sont également concernés et doivent être protégés dans les mêmes conditions.

Un traitement de données doit avoir **un objectif**, une finalité, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas

collecter ou traiter des données personnelles simplement au cas où cela vous serait utile un jour.

**Exemple** : vous collectez sur vos clients de nombreuses informations, lorsque vous effectuez une livraison, éditez une facture ou, proposez une carte de fidélité. Toutes ces opérations sur ces données constituent votre traitement de données personnelles ayant pour objectif la gestion de votre clientèle.

## **Qui est concerné ?**

**Tout organisme, quelle que soit sa taille, son pays d'implantation et son activité, peut être concerné.**

Il n'existe pas d'exceptions à ces obligations pour les PME françaises. Toutefois, selon leur activité, elles seront plus ou moins concernées par cette législation. En effet, **l'approche du RGPD est fondée sur la notion de gestion de risques, offrant ainsi des marges de manœuvre pour définir des solutions sur mesure.**

En tant qu'entrepreneur, ces nouvelles obligations vous incitent notamment à **plus de transparence dans vos relations avec vos interlocuteurs** : clients, salariés, prospects, fournisseurs, etc.

Le RGPD concerne aussi les sous-traitants qui traitent des données personnelles pour le compte d'autres organismes.

## **Les sanctions encourues**

Les sanctions prévues par le RGPD comportent d'importantes amendes administratives et pénales allant jusqu'à plusieurs millions d'euros. Cependant ces sanctions ne sont qu'un ultime recours, des mises en demeure de mise en conformité sont au préalable prévues.

## **En pratique**

Vous trouverez toutes les informations nécessaires et modèles au lien [suivant](#) :

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez nous contacter : [m.grandguillaume@cavb.fr](mailto:m.grandguillaume@cavb.fr) /03.80.25.00.24

## **I**NFOS DOUANES: PERTES ET MANQUANTS

L'Arrêté du 9 août 2017, téléchargeable sur notre site internet, prévoit 3 types de taux (taux du Code général des impôts, taux personnalisés et taux annuels de pertes global). La nouveauté concerne la suppression des taux forfaitaires qui sont remplacés par les taux forfaitaires globaux avec une application dès la prochaine campagne 2018-2019.

## **I**NFORMATIONS RATAFIA ET EAUX DE VIE DE BOURGOGNE

### Demande de reconnaissance du Ratafia de Bourgogne en IGS (Indication Géographique Spiritueux)

L'ODG des Eaux de Vie de Bourgogne envisage de demander la reconnaissance en IGS du Ratafia de Bourgogne. Pour ce faire, nous avons besoin de quelques éléments statistiques. Merci de bien vouloir nous retourner le questionnaire téléchargeable sur [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr) (page d'accueil).

**Site Internet :** Notre ODG a désormais un site internet : [eauxdeviedebourgogne.com](http://eauxdeviedebourgogne.com) que nous

### **Une réunion d'information avec les douanes se tiendra prochainement à la CAVB début juillet.**

Nous vous communiquerons la date dans les prochains jours.

Autre information : Tous les paiements doivent être envoyés à la recette régionale de Dijon au 12 rue Montmartre 21000 DIJON.

vous invitons à consulter. Nous proposons aux opérateurs qui le souhaitent d'être référencé dans 2 familles : distillateur et/ou éleveur ou distributeur. Si vous désirez figurer sur cette liste, vous pouvez nous retourner le bordereau téléchargeable sur [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr) (page d'accueil).

#### **RAPPEL**

Si vous n'êtes pas encore identifié en tant qu'apporteur de matière première, producteur ou distributeur de Marc et/ou de Fine, merci de vous rapprocher de l'ODG.

## **DIVERS**

## **F**ERMETURE PERMANENCES MACON

Comme chaque année pendant la période des visites de vignes ODG, la permanence de la CAVB à Mâcon sera fermée dès le jeudi 14 Juin 2018. Pour toutes questions vous pouvez contacter Véronique LACHARME au 06 79 25 76 11 ou la CAVB au 03 80 25 00 25.

## **E**SCROQUERIES

Nombre d'entre vous sont ou seront la cible de démarchages répétés et abusifs de la part de sociétés peu scrupuleuses par téléphone, courriels, courriers ou fax.

Ces sociétés se présentent comme des organismes officiels de l'Etat ou encore sous la forme de société de distribution.

Les principales démarches abusives concernent notamment :

- ◆ Le registre d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)
- ◆ Le registre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)
- ◆ Le registre commercial et toutes les formalités liées à la vie des entreprises
- ◆ Des propositions de commercialisation de vos produits

Ces démarcheurs usent généralement de discours menaçant en insistant sur les sanctions encourues en cas de non respect de ces obligations et vous proposent des prestations payantes.

La mise en place de ces registres ou la réalisation de ces démarches administratives sont GRATUITES et ne nécessitent pas le recours à un prestataire.

**Ne communiquez jamais vos coordonnées bancaires, ni aucune autre information.**

**Ne donnez aucune suite.**

En cas de harcèlement, vous avez la possibilité de le signaler à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de votre département où nous faire remonter l'information afin que nous puissions faire le nécessaire.

Si vous avez des doutes n'hésitez pas à nous contacter : [m.grandguillaume@cavb.fr](mailto:m.grandguillaume@cavb.fr) ou au 03.80.25.00.24

## *Ce qui s'est passé mai à la CAVB*

- 15 mai: COPIL gel Conseil Régional
- 15 mai: Conseil d'Administration CNAOC et COR VITI
- 15 mai: Assemblée Générale ODG Puligny
- 16 mai: Conseil de bassin
- 18 mai: Assemblée Générale FDAC et CA SIQOCERT
- 23 mai: Assemblée Générale ODG Saint Véran
- 23 mai et 28 mai: Bureau CAVB
- 25 mai: Assemblée Générale de la MSA et CA GRAPVI
- 29 mai : Bipartite INAO
- 30 mai: directeurs CNAOC et CA BIVB
- 30 mai: Rencontre Sous préfet
- 31 mai: Assemblée Générale de la SAFER
- 6 juin: Groupe de travail CRD
- 7 juin: Groupe de travail Conseil de Bassin
- 7 juin: AG SCI Maison de la Viticulture

## *Les évènements à venir*

- 12 juin: CA CNAOC
- 13 juin: Présidente de Région BFC- Vezelay (Oenotourisme)
- 18 juin: Démarrage visite de vignes ODG
- 21 juin: Assemblée Générale GRAPVI- COREAMR
- 4 juillet: Assemblée Générale du BIVB
- 19 Juillet: Conseil d'administration CAVB

Toute reproduction ou transfert, même partiel de ce document est soumis à notre autorisation.  
Retrouvez l'ensemble de ces informations en ligne sur notre site internet [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr)

Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne - 132 route de Dijon-21200 Beaune  
Tel 03-80-25-00-25 Fax 03-80-25-00-27 - Mail : [cavb@cavb.fr](mailto:cavb@cavb.fr) - Site internet : [www.cavb.fr](http://www.cavb.fr)  
Rédacteurs : Charlotte HUBER, Marion SAÜQUERE, Mélanie GRANDGUILLAUME